# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

ducenene â		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
SIAC – Chemin du Marot – 25870 CHATILLON-LE-DUC	Gérard MALLET, Président	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del>
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	Oui - <del>non</del>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <del>non</del>

# Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un premier dossier de zonage a été établi et soumis à enquête publique courant 2006. Toutefois la Commune de Tallenay, adhérant au SIAC pour les compétences AEP, EU, EP, ANC, ayant révisé son PLU qui a été adopté le 03 juin juin 2014, il incombe au SIAC de procéder à une mise à jour du zonage d'assainissement afin que ce document soit en adéquation avec le PLU.

Le document de rapport de présentation du zonage complète le rapport de présentation du PLU de la Commune, sur les aspects « assainissement ».

Caractéristiques des zonages et contexte	
4	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - <del>non</del>
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2006 (1 : voir plan annexé)	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
<ul> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre?</li> </ul>	(Environ en ha)
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) : Commune de Tallenay	(2 : voir plan annexé)
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non
<ul> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	03/06/2014
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<del>Oui</del> – non PLU déjà adopté
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,):  Travail en commun avec le SIAC qui a la compétence « Assainissement » et les deux bureaux d'étude (partie urbanisme +	
partie zonage).	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	Oui - non – suite à examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - <del>non</del>
Préciser ces études : Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en 2006 y compris zonage qui a été soumis à enquête	e publique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme <sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
	Oui non
7. Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>Oui</del> - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> </ul>	Oui - non -limitrophe
d'une zone conchylicole ?	Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del>
d'une zone de montagne ?  d'un périmètre réglementaire de centage (immédiat, reppreché/élaigné)	<del>Oui</del> - non - <del>limitrophe</del>
<ul> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)</li> <li>d'alimentation en eau potable ?</li> </ul>	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
<ul> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<del>Oui</del> - non <del>-iimitropne</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il :	
de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<del>Oui</del> - non
de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<del>Oui</del> - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
• Natura 2000 ?	Oui - <del>non</del>
<ul><li>ZNIEFF1 ?</li><li>Zone humide ?</li></ul>	Oui - <del>non</del>
<ul> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> </ul>	<del>Oui</del> - non
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) La zone Natura 2000 FR4301294 Moyenne Vallée du Doubs est située à 6 kms au plus près des z n'est donc pas impactée par le PLU. (3 : voir étude jointe) La ZNIEFF de type 1 « Forêt de Chailluz et falaises de la Dame Blanche » a été prise en compte PLU joint) Les éléments de la trame verte et bleue sont intégrés au PLU (5 : extrait du PLU joint)	•
Autres:	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
<ul> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Pas de masse d'eau superficielle directement concernée (données eaurmc)</li> </ul>	
<ul> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:FR_DO_116</li> <li>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</li> </ul>	Etat chimique mauvais en 2009 avec objectif de bonne qualité en 2015

 $<sup>\</sup>begin{tabular}{ll} \hline $a$_L'information se trouve sur le site $$http://www.eaufrance.fr ou $$http://www.lesagencesdeleau.fr/$$ \end{tabular}$ 

Caractéristi	iques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
• Sche	re territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : éma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? ective Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? éma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non Oui - <del>non</del>
Préciser lesqu SCOT de l'Ago	uelles : glomération Bisontine comprenant 133 communes	
Autres :		
13. Pens	sez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> - non
Précisez :		
14. Quel	est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
	osez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<del>Oui</del> - non
16. Exist le zonage?	te-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par	Oui - <del>non</del>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<del>Oui</del> - non
<ol> <li>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>5</sup> ?</li> </ol>	Oui – <del>non</del>
<ul> <li>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</li> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui – <del>non</del> Oui – non Oui – <del>non</del> Oui – <del>non</del> lors de vente
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<del>Oui</del> – non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	<del>Oui</del> - non

<sup>4</sup> Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

#### Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine Si oui, lesquels: 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge6 ? <del>Oui</del> – non <del>Oui</del> – non Par temps sec? <del>Oui</del> – non Par temps de pluie ? Oui - non De façon saisonnière ? Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des Oui - non éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Le Délégataire du SIAC (VEOLIA) ayant obligation de résultats, met en permanence les moyens nécessaires en cas de dysfonctionnement quelconque. Il assure un remplacement ou une réparation urgente en cas d'incident. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations 9. énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..)? Oui - non Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Oui - non étude au cas par cas des projets Autres: Lors de remplacement ou nouvelle installation d'équipements, il est procédé systématiquement à une étude sur le meilleur gain énergétique des consommations.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	uviales et de l'uissellem
<ul> <li>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</li> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels:	
<ol> <li>Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</li> </ol>	Oui - <del>non</del>
Lesquelles : Il existe 3 bassins/failles gérés par le SIAC et son fermier. Voir page 11 du rapport de présentatio Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Leur mise en place a été faite afin d'éviter des surcharges en EP et des inondations sur certains	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de	<del>Oui</del> – non

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'il l'environnement et la santé humaine	ncidences sur
gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topogréseaux existants, limitation du ruissellement,)?	graphie, capacité des Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<ul> <li>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (ba télégestion) ?</li> <li>7. La Commune dispose de 3 bassins/failles gérés par le SIAC et</li> </ul>	
8. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	u autorisé <del>Oui</del> - non
9. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre repluviales par temps de pluie ?	éseau d'eaux <del>Oui</del> – non
<ul><li>Selon quelle fréquence ?</li><li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li></ul>	Oui - non
10. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe inondations?	e naturelle liée aux <del>Oui</del> – non
<ul> <li>11. Avez-vous subi des</li> <li>coulées de boues?</li> <li>glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>	<del>Oui</del> – non <del>Oui</del> - non
<ul> <li>12. Votre territoire fait-il parti :</li> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<del>Oui</del> – non <del>Oui</del> – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – <del>non</del>
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<del>Oui</del> – non <del>Oui</del> – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui — non Se prévoit lors des études de dossier d'urbanisation
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<del>Oui</del> – non Oui - <del>non</del>

<sup>72.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

A notre avis, il n'est pas nécessaire que le dossier de zonage en question fasse l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où le SIAC et son délégataire (VEOLIA) assurent une parfaite maîtrise des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sur la commune de Tallenay et que des études y sont menées régulièrement. Par ailleurs, le secteur géographique de la commune de Tallenay ne présente pas de difficultés quelconques d'un point de vue environnemental.

A Châtillon-le-Duc, le 14 septembre 2015

Gérard MALLET, Président du SIAC